



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE - RENDU**  
**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Le Lundi 28 septembre 2020, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Salle Polyvalente, sous la  
**Présidence de Alain HUGUES, Maire.**

**Présents :**

Jean-Pierre BAUD, Florence THOMAS, Pierre CHAINEAU, Martine PECCOUX,  
Patrice LOSSOUARN, Nathalie TRIAL, Annick AMASIO, Isabelle CERDA,  
Vuthaphavan CHEY, Fanny ECKERT, Georges FANDOS, Michel FELIX,  
Christian GALVEZ, Loetitia HEYER, Paul JOLLAIN, Bruno MANOUKIAN,  
Philippe RIGAUD, Carole SANCHE, Ludovic SANZ, Sylvia SEBBAN, Nathalie SEGURA.

**Absent excusé :**

Gérard GRABIEL a donné pouvoir à Isabelle CERDA.

Jean-Pierre BAUD est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire excuse Gérard GRABIEL, retenu par une réunion au SYMBO.

## **I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020.

**Le compte-rendu de la séance du 10 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.**

## **II – CRAC ZAC DES CHATAIGNIERS AU 31/12/2019.**

**Rapporteur Florence THOMAS.**

Il est rappelé à l'Assemblée la signature de la concession d'aménagement des Châtaigniers en date du 21 mai 2007 avec la SPL L'Or Aménagement.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et l'article 18 de la concession, un compte-rendu annuel de l'opération est établi en chaque fin d'année.

Le compte-rendu annuel de l'opération en date du 31/12/2019 a été présenté à la commune lors d'une réunion le 5 juin 2020, et envoyé par courrier reçu le 7 juillet 2020,

Ce document qui permet à la collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier, doit être approuvé par le Conseil Municipal dans les 3 mois qui suivent la réception de ce document.

Il est demandé à l'Assemblée de se positionner sur le sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les représentants de la SPL L'Or Aménagement, et avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel de l'opération ZAC des Châtaigniers au 31/12/2019.**

## **III – SPLA L'OR AMENAGEMENT – Rapport annuel des représentants de la collectivité – Exercice 2019.**

**Rapporteur Florence THOMAS.**

Il est rappelé que SAINT-AUNES est actionnaire de la SPLA L'Or Aménagement.

Au titre de l'année 2019, ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de cette société, la commune a eu le droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités réunissant les actionnaires minoritaires constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT. Elle y a été représentée par Alain HUGUES.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, également applicable aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

A ce titre, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2019.

Ledit rapport est joint aux présentes et comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- Synthèse : présentation de la société, décisions importantes et perspectives au 31/12/2019,
- Rapport d'activité 2019,
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales tenus en 2019,
- Rapport de gestion et rapport de gouvernance d'entreprise,
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées de l'exercice clos au 31/12/2019.

Il est donc proposé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le rapport annuel écrit de son représentant au titre de l'année 2019 et de lui en donner quitus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5, approuve le rapport annuel de son représentant au sein de la SPLA L'Or Aménagement au titre de l'année 2019 et lui en donne quitus.**

#### **IV – ACQUISITION PARCELLE AM 9 – LIEU DIT PIOCH PALAT.**

**Rapporteur Florence THOMAS.**

Considérant le souhait de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AM numéro 9 appartenant à Madame ASCOLI Noelle, dans le but de faciliter l'écoulement des eaux et créer une jonction de piste verte reliant le quartier du Valat des Pruniers à l'Ecoparc,

Considérant le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites réalisé par un géomètre agréé en date du 24 décembre 2019,

Considérant la fin de mission après bornage amiable en date du 28 juillet 2020 et la validation de la parcelle AM 3 en date du 7 septembre 2020 réalisés par le géomètre agréé,

Considérant que dans ce dossier l'avis du Domaine n'a pas à être consulté,

Considérant la proposition de la commune d'acquérir cette parcelle au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>,

Considérant l'accord de Madame ASCOLI Noelle pour la vente de ladite parcelle à ce prix,

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AM 9 sis lieu-dit « Le Pioch Palat » d'une superficie de 6 221 m<sup>2</sup>, au prix de 10 euros par mètre carré.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM 9 sis lieu-dit « Pioch Palat », d'une superficie de 6 221 m<sup>2</sup>, au prix de 10 euros par mètre carré, demande à Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches relatives à l'établissement de l'acte notarié afférent, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent.**

**Il dit que la dépense relative à l'établissement de l'acte d'acquisition est à la charge de la commune et que les crédits sont inscrits au BP 2020 de la commune.**

#### **V – VENTE PARCELLE AK 174 – RUE DE L'ESCOLETTE.**

**Rapporteur Florence THOMAS.**

Considérant le souhait de la commune de céder une parcelle cadastrée AK 174 d'une superficie de 142 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune, à M. FAVIER Dominique afin d'y construire une maison individuelle,

Considérant le courrier du 15 Mars 2019 par lequel M. FAVIER Dominique fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle,

Considérant le procès-verbal de rectification des limites de propriété en date du 28 Février 2019 portant sur la fusion des parcelles AK 1, AK 2 et AK 107 pour une seule entité parcellaire cadastrée AK 172 de 2 253 m<sup>2</sup>,

Considérant le procès-verbal de changement de limites de propriété en date du 16 Décembre 2019 portant sur la division de la parcelle AK 172 pour deux entités parcellaires cadastrées AK 174 de 142 m<sup>2</sup> et AK 173 de 2 111 m<sup>2</sup> (place de l'Escolette),

Considérant l'avis des Domaines en date du 3 Février 2020,

Considérant la proposition d'achat de M. FAVIER Dominique en date du 15 Mars 2019 à hauteur de 90 000€ la parcelle,

Il est proposé à l'Assemblée de vendre la parcelle précitée, sise rue de l'Escolette,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la vente de la parcelle AK 172 d'une surface de 142 m<sup>2</sup>, au prix de 90 000€ la parcelle, demande à Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches relatives à l'établissement de l'acte notarié afférent et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession auprès du notaire.

Il dit que la dépense relative à l'établissement de l'acte de vente est à la charge de M. FAVIER Dominique et que les crédits afférents à l'acte de vente sont inscrits au BP de la commune.

#### **VI- DENOMINATION RUE NOUVELLE DE LA ZAC DES CHATAIGNIERS – RUE EDGAR DEGAS.**

**Rapporteur Florence THOMAS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques,

Considérant les délibérations du 21 décembre 2015, du 14 décembre 2016 et du 7 février 2020 portant sur la dénomination des rues de la ZAC des Châtaigniers,

Considérant qu'il convient de compléter ces délibérations par le nom d'une rue nouvelle non mentionnée dans les délibérations précitées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter la liste des noms de rue de la ZAC des Châtaigniers par la « Rue Edgar DEGAS ».

Il demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au numérotage de ladite voie.

#### **VII – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE 2020.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

Faisant suite à des ajustements de crédits nécessaires sur certains chapitres,

Il est proposé d'inscrire ces crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget 2020 de la commune.

A cet effet, la Décision Modificative suivante est proposée :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2020**

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant	Montant	Montant
61 - Services extérieurs	6135 - Locations mobilières	10 100	73 - Impôts et taxes	7381 - Taxe additionnelle droits de mutation	43 800	Montant BP : 60 000 euros - Notifié 103 800 euros)	43 800
62 - Autres services extérieurs	6288 - Autres services extérieurs	12 400					
62 - Autres services extérieurs	62876 - Au GFP de rattachement	5 050					
62 - Autres services extérieurs	6288 - Autres services extérieurs	-8 500					
73 - Impôts et taxes	739223 - Fonds de péréquation interco	3 500					
023 - Virement à la section d'inv		21 250					
<b>TOTAL</b>		<b>43 800</b>	<b>TOTAL</b>		<b>43 800</b>		<b>43 800</b>
001 - Solde d'exécution Inv reporté		223 707,44	021 - Virement de la section de fonct				21 250
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel informatique	4 000	13 - Subventions d'investissement	1348 - Autres	127 000	1er versement PUP (projet urbain partenarial) Alcyon	127 000
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	4 500					
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	-150 000					
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	12 600					
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	25 000					
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux	1 000					
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	1 850					
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	17 042,56					
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	4 500,0					
27 - Autres immobilisations financ	275 - Dépôts et cautionnements versés	4 050					
<b>TOTAL</b>		<b>148 250,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>148 250,00</b>		<b>148 250,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.**

#### **VIII – AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE – COMPLEMENT.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

Par délibération datée du 26 juin 2020, le conseil municipal a approuvé l'affectation des résultats 2019 du budget de la commune.

Il convient d'y apporter une rectification en ce qui concerne la reprise du déficit d'investissement :

Celui-ci est de : - 316 943,40 euros. Un complément de – 223 707,44 euros doit être proposé.

Il est demandé à l'Assemblee de se positionner sur le sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :**

**Excédent d'exploitation : 768 610,12 euros**

**Affecté :**

**En fonctionnement (C/002) : 268 000 euros**

**En investissement (C/1068) : 500 610,12 euros**

**Déficit d'investissement : - 316 943,40 euros**

**Il dit que le montant de – 223 707,44 euros est inscrit dans la DM n°1 du budget de la commune.**

#### **IX – DEMANDE AIDE FINANCIERE CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROJET REQUALIFICATION RD 24<sup>F2</sup>.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

Dans le cadre de la création de la ZAC des Châtaigniers, la commune accueillera à terme quelques 450 nouveaux logements.

L'entrée principale de ce nouveau quartier se situant sur le RD 24<sup>F2</sup>, il est nécessaire de réaménager cette route départementale qui est un axe majeur de la commune.

Le projet consiste à élargir la route départementale existante sur la longueur au droit de la ZAC mais également à :

- Créer une jonction d'entrée avec la rue Frédéric Bazille de la ZAC ;
- Créer une piste cyclable qui permettra aux nouveaux habitants de ce quartier de rejoindre le centre-ville à pied ou à vélo ;
- Modifier l'éclairage, avec notamment la mise en place de leds ;
- Créer un nouvel arrêt bus ;
- Améliorer l'environnement paysager de l'entrée de ville par une végétalisation.

Cette requalification permettra une jonction avec le futur barreau routier en devenir desservant un nouveau giratoire sur la RM 613. Il vise ainsi à améliorer la fluidité de cet axe et notamment à sécuriser l'entrée de ville.

Le projet a été estimé pour un montant de travaux de 700 165,49 euros HT, soit 840 198,58 euros TTC.

S'agissant d'une route départementale, et conformément à son règlement, la part relative à la réfection de la voie sera financée par le Conseil départemental pour un montant de 246 697,40 euros HT, soit 296 036,87 euros TTC.

La part restant, 453 468,09 euros HT, soit 544 161,71 euros TTC doit être financée par la commune, via l'opération d'aménagement de la ZAC.

Au vu de l'importance de ce budget, il est proposé de demander une aide financière auprès du Conseil départemental.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la réalisation de la requalification du RD 24<sup>E</sup>2 telle que mentionnée plus haut, demande à Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental sur la partie des travaux restants à la charge de la commune.**

**Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et dit que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget.**

**X – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe consécutif à un départ à la retraite au 31/08/2020,

Il est proposé à l'assemblée la modification suivante au tableau des effectifs :

Création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (85%)

Le poste de l'agent ayant acquis ses droits à pension sera supprimé après avis du Comité Technique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel communal annexé à la délibération et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.**



**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28/09/2020**  
**MAIRIE DE SAINT AUNES**

EMPLOI PERMANENT	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DT TNC	DT CONTRATUELS
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>					
DGS - Attaché Principal	A	1	1		
Attaché Principal	A	1	1		
Attaché	A	1	1		
Adjoint Administratif Ppal 1ère Classe	C	2	1		
Adjoint Administratif Ppal 2ème Classe	C	3	3		
Adjoint Administratif	C	3	2		
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>					
Ingénieur Principal	A	1	0		
Ingénieur	A	1	1		
Agent de Maitrise Principal	C	2	2		
Agent de Maitrise	C	1	1		
Adjoint Technique Ppal 1ère Classe	C	1	0	1 (70%)	
Adjoint Technique Ppal 2ème Classe	C	3	3	1 (70%)	
Adjoint Technique	C	12	11	6 (3 à 85%) 1 à 65% 2 à 55%)	3
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>					
ATSEM Ppal 1ère Classe	C	2	1	1 (85%)	
ATSEM Ppal 2ème Classe	C	2	1	2 (85%)	
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>					
Adjoint d'animation	C	1	0	0	
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>					
Assistant de Conservation Ppal 1ère Classe	B	1	1		
Adjoint au Patrimoine Ppal 1ère Classe	C	2	2	1 (80%)	
<b><u>FILIERE POLICE</u></b>					
Brigadier Chef de Police Municipale	C	2	2		
		<b>42</b>	<b>34</b>	<b>12</b>	<b>3</b>

## **XI – REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX « PETIT RAVANEL ».**

**Rapporteur Nathalie TRIAL.**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération datée du 4 novembre 2019, a été décidée la création de jardins familiaux sur l'espace « Le Petit Ravanel » située sur la parcelle AV 41 sur Saint-Aunès.

Le site comporte 18 parcelles d'environ 50 m<sup>2</sup> chacune, destinées à être attribuées à des foyers habitant Saint-Aunès et ne possédant pas de terrain.

Le projet sera géré par voie associative et s'organisera en lien avec l'ensemble des acteurs locaux environnementaux.

Cependant il convient de déterminer un règlement, afin que des principes et règles déterminés par la commune régissent les modalités de fonctionnement et d'organisation de ces jardins.

L'association aura la charge de faire respecter ce règlement.

Il est par ailleurs précisé qu'une représentativité de la commune sera mise en place au sein du conseil d'administration de l'association.

Il est proposé à l'Assemblée le règlement annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir fait lecture du règlement et délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement de jardins familiaux « Petit Ravanel » tel qu'annexé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

## **XII – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNE AU SIVU DES GARRIGUES.**

**Rapporteur Nathalie TRIAL.**

Il est rappelé à l'assemblée l'adhésion de la commune au SIVU des Garrigues, syndicat dont l'objet est de gérer l'école des Garrigues avec la ville de Mauguio.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les 4 délégués titulaires représentant la commune de Saint-Aunès.

Il est proposé de désigner :

- Nathalie TRIAL,
- Ludovic SANZ,
- Annick AMASIO,
- Nathalie SEGURA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en tant que délégués titulaires du SIVU des Garrigues :**

- Nathalie TRIAL,
- Ludovic SANZ,
- Annick AMASIO,
- Nathalie SEGURA.

**Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.**

## **XIII – RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES.**

**Rapporteur Nathalie TRIAL.**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune procède au recrutement d'intervenants pour encadrer les études en école élémentaire.

Faisant suite à une demande émanant de la Trésorerie, il convient de prendre une délibération instituant ce principe et rappelant les modalités règlementaires.

L'étude surveillée peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre

de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précisant les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant, le RAFP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser à procéder au recrutement d'intervenants enseignants de l'Education nationale afin d'encadrer les études surveillées et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter tout fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale nécessaire pour assurer l'encadrement des études surveillées en école élémentaire. Le temps nécessaire à cette activité est évalué à 7 études par soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 28 heures par semaine pendant le temps scolaire.**

**Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire équivalente à 100 % du taux horaire plafond « Etude Surveillée » et en fonction du grade de l'intéressé fixé par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et par la note de service précitée du 26 juillet 2010.**

#### **XIV – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.**

**Rapporteur Alain HUGUES.**

Il est rappelé à l'Assemblée l'instauration, au sein de chaque conseil municipal, d'une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense depuis 2001.

Dans ce cadre, faisant suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner ce correspondant défense.

Il est proposé Florence THOMAS à cette fonction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Florence THOMAS en tant que correspondant défense de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **XV – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE HERAULT INGENIERIE.**

**Rapporteur Alain HUGUES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2018 portant adhésion de la commune à Hérault

Ingénierie,  
Considérant le renouvellement du conseil municipal,  
Il est exposé :

La commune est adhérente de l'Agence Départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets complexes.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Il est proposé de désigner :

- Titulaire : Jean-Pierre BAUD.
- Suppléant : Bruno MANOUKIAN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme représentants de la commune à l'assemblée générale de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie :**

- Titulaire : Jean-Pierre BAUD.
- Suppléant : Bruno MANOUKIAN.

**Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **XVI – DESIGNATION DELEGUES HERAULT ENERGIES.**

**Rapporteur Alain HUGUES.**

Il est exposé à l'Assemblée que, pour faire suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat mixte d'énergies du Département de l'Hérault.

Il est proposé de désigner :

- Titulaire : Jean-Pierre BAUD.
- Suppléant : Christian GALVEZ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour représenter la commune auprès de HERAULT ENERGIE :**

- Titulaire : Jean-Pierre BAUD.
- Suppléant : Christian GALVEZ.

**Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.**

## **XVII - QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire évoque le contexte sanitaire imposant des contraintes de plus en plus strictes.  
Il remercie vivement l'ensemble des présidents d'association qui s'efforcent de conserver une activité malgré un contexte sanitaire très contraint et qui ont participé à la fête des associations de la commune.

---

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H50